



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections**

**Arrêté N° 78-2022-04-27-00001**

relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
de l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 41 ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

**Vu** l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**ARRETE**

**Article 1er** : le scrutin des dimanches 12 et 19 juin 2022 pour l'élection du Président de la République sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Versailles, le **27 AVR. 2022**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Etienne DESPLANQUES**